



République Française  
 Département de la Charente  
 Arrondissement COGNAC  
 Commune SALLES D'ANGLES  
 En Agglomération

**Circulation interdite  
 pour le Feu d'Artifice**

Voie Communale N° 7  
**Chemin de Jette-Feu**

**A R R Ê T É**

**Le Maire de la commune de SALLES D'ANGLES,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Considérant que pour le feu d'artifice, il y a lieu d'interdire la circulation, chemin de Jette-Feu.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le vendredi 16 juin 2023, date du feu d'artifice, la circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin de Jette-Feu, de 21H30 à minuit.

**ARTICLE 2** - Pendant la durée du feu d'artifice, le stationnement sur l'emprise sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

**ARTICLE 3** – La signalisation de la manifestation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SALLES D'ANGLES à chaque extrémité de la manifestation.

**ARTICLE 5** - MM. le Maire de la commune SALLES D'ANGLES,  
 le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Salles d'Angles, le 05 juin 2023.

Le Maire,  
 Marcel GERON

